

Statuts de l'association LE TEMPS DU TANGO tels que modifiés le 14 juin 2011.

TITRE I - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination, siège social et droit applicable

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination : « Le Temps du Tango »
2. Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être modifié par décision du Bureau.
3. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de

- ♣ **faire connaître le tango argentin à un public international aussi large que possible;**
- ♣ promouvoir, favoriser, soutenir, encourager et étendre l'intérêt porté au tango argentin;
- ♣ préserver le patrimoine et le style du tango argentin.

Dans les buts ci-dessus il convient de comprendre les mots "tango argentin" au sens large, c'est à dire sous ses différentes formes : musique instrumentale, musique vocale, expression corporelle et chorégraphique, la poétique, textes et les paroles chantées, ainsi que dans ses aspects d'acquis historique et en évolution.

Article 3. Activités.

A cet effet l'Association se propose d'agir dans **tous les domaines** de manifestation et d'expression du tango argentin telles que :

- ♣ information, savoir et connaissance (étude et recherche),
- ♣ expressions artistiques sous toutes ses formes,
- ♣ pratique de la danse,
- ♣ formation.

Les **formes d'action** préférentielles de l'association seront de:

- ♣ rechercher et offrir à ses adhérents de bonnes conditions pour pratiquer le tango argentin et de se perfectionner dans cette discipline,
- ♣ encourager, diffuser et organiser toutes les manifestations artistiques liées au tango,
- ♣ promouvoir, encourager et organiser l'enseignement du tango argentin sous ses différentes formes d'expression.

L'association mènera, entre autres, les **actions** suivantes :

- ♣ édition et diffusion de la musique (instrumentale et vocale),
- ♣ édition et diffusion de publications diverses (bulletin de liaison, revue), d'études, d'œuvres littéraires et autres créations artistiques liées au tango argentin,
- ♣ organisation des pratiques d'entraînement, de bals et de fêtes,
- ♣ organisation de spectacles, de démonstrations de danse et de concerts de musique instrumentale et/ou vocale.

Par ailleurs l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

L'association poursuit un but non lucratif.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Composition de l'association

1. Membres adhérents : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

2. Membres bienfaiteurs : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

3. Membres d'honneur : Personnes morales ou physiques nommées par le Bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Admission et adhésion

L'association est ouverte à tous. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale ou d'un tuteur sera demandée. Pour faire partie de l'association et se joindre aux activités, il faut en faire la demande.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre se perd par :

- la démission du membre adressée au siège social de l'association ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation après mise en demeure préalable ;
- l'exclusion, prononcée par le Bureau, pour infraction aux statuts, motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou tout autre motif grave.

2. Nul ne peut se voir exclu de l'association ou privé de l'accès à ses activités sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

TITRE III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Les membres d'honneur sont des auditeurs de droit et ont voix consultative.

Article 9: Le Conseil d'Administration

Pour être éligible au poste d'administrateur, il faut :

- être membre adhérent ou bienfaiteur à jour de cotisation ;
- être majeur ou mineur émancipé à la date de l'élection ;

Article 10 : Le Bureau

. Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire général.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat ;
- des cotisations ;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V - REGLEMENT INTERIEUR

Article 12 : Règlement intérieur

1. Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de l'association.
2. Ce règlement intérieur sera soumis à validation de l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications ultérieures.

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale réunie à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres.

Article 14 : Dissolution de l'association

1. L'association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale réunie à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres.
2. L'Assemblée Générale ne peut dissoudre l'association que si la moitié au moins des membres sont présents.
3. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.
4. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignés par le Bureau.

Nom et qualité des signataires:

Luis BLANCO, président

Monique ALLARD, secrétaire